



CCAS



Le CCAS est un établissement public administratif communal dont l'organisation, le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le code de la famille et de l'action sociale (**Articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des familles**).

Le CCAS doit respecter **trois principes** :

- * Intervention dans le domaine de l'action sociale
- * Aides réservées aux habitants de la commune
- * Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil Départemental, ARS,..) et privés (CAF, MSA, associations...).

Le CCAS est un lieu d'expression et d'animation du partenariat local. Il est présidé de droit par le maire, son conseil d'administration associe des conseillers municipaux et des représentants de la société civile qui disposent des mêmes droits et devoirs.



À Roquettes depuis 2008, la commune a structuré son CCAS pour permettre :

- * le développement de l'action sociale légale et facultative
- * et mieux connaître les besoins sociaux de la population. Cette analyse porte sur l'ensemble de la population, notamment les populations concernées par le CCAS : les enfants, les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficultés.

AIDE SOCIALE LÉGALE OBLIGATOIRE :

- * Pré-instruction des dossiers d'aide sociale (Aide Pour l'Autonomie, Obligation alimentaire, ...)
- * Aide humaine d'accompagnement du demandeur (accueil, écoute, aide à la constitution des dossiers, transmission aux organismes compétents, orientation,...)
- * Domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune ;
- * Tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale.

AIDE SOCIALE EXTRA-LÉGALE :

Au-delà de sa mission, le CCAS conduit la politique sociale communale telle que décidée par les élus. Le CCAS intervient dans de nombreux domaines, à travers les services offerts par la municipalité : aide financière, ou simplement aide dans les démarches auprès des différents organismes sociaux.

C'est l'action sociale dite facultative, ouvrant un champ de possibilités très larges :

- * Aide sous forme de prêt social,
- * Aide aux tickets forains,
- * Aide à l'obtention du BAFA,
- * Aide pour les enfants de 3 à 18 ans à l'accès aux activités sportives et culturelles de la commune,
- * Aide aux sorties pédagogiques du groupe scolaire et des jeunes du CAJ,



- * Aide à l'accès aux logements sociaux,
- * Proposition de séances ludothèque,
- * Aide à la cantine,
- * Aide au permis de conduire,
- * Remise à niveau pour les plus de 60 ans du code de la route
- * Autres aides financières au cas par cas,
- * Aide à la rédaction de courriers administratifs avec un écrivain public.

Pour favoriser la solidarité et le lien social, combattre l'isolement, aider les familles en difficultés passagères, sociales ou économiques des permanences sont mises en place :

- * le lundi après-midi de 14h00 à 18h,
- * le mercredi de 9h30 à 12h et de 14h00 à 18h,
- * le vendredi matin de 9h30 à 12h

Ces permanences permettent d'évaluer la situation de la personne et proposer l'aide la plus adaptée possible.